### **COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**



### Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr Séance du 16 octobre 2023 PV n°8/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois d'octobre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance ordinaire dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents**

Mme CARRE Sandrine

Mme DAUSSE Lyubica

M. DIETRICH Antony

M. FLESCH Christian

M. LEY Richard

M. NEYER François

M. RINGLER Adrien

M. RINGLER Jean-Jacques

M. SCHELCHER Jean-Luc

Mme TROESCH Corinne

Mme UTARD Danièle

#### La conseillère suivante est excusée et a donné procuration

Mme FRIEH Nicole a donné procuration à M. LEY Richard M. MEYER Philippe a donné procuration à M. DIETRICH Antony

#### Le conseiller suivant est absent et non excusé

M. VAUVILLIER Lionel

#### Secrétaire de séance désigné

M. RINGLER Jean-Jacques

#### Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale

#### Séance du 16 octobre 2023

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 13 conseillers présents ou représentés sur 14.

#### L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023
- 3. Adhésion de nouvelles communes à Territoire Energie Alsace (TEA)
- 4. Chasse 2024 Choix du mode de location pour la période de 2024-2033
- 5. Finances:
  - 5a: Point Budgétaire
  - 5b: Décision Modificative n°1
  - 5c : Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)
  - 5d : Analyse Prospective Financière Compte rendu suite rendez-vous DGFIP
  - 5e: Taxe Foncière 2023
  - 5f: Institution de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles
- 6. Convention de fonctionnement bus Jeunesse Ried Brun
- 7. Organisation Jeux Olympiques 2024
- 8. Divers:
  - \* Organisation des 80 ans de la libération (1945-2025)
  - \* Manifestations fin d'année
  - \* Calendrier 2024 Conseil Municipal

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. RINGLER Jean-Jacques propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

# Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VU les articles L.2121-15 et L.2121-21du code général des collectivités territoriales ; ENTENDU les explications du maire ;

- 1. désigne M. RINGLER Jean-Jacquesen qualité de secrétaire de séance.
- 2. désigne MmeRUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2023

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 septembre 2023.

#### Séance du 16 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 2 octobre 2023.

Il est proposé de l'approuver.

Mme UTARD fait remarquer qu'elle avait émis deux observations dans le PV du 3 juillet. Elle a constaté que le texte qui avait été repris.

Elle indique qu'à la lecture de ce dernier, elle a été choquée de voir que l'on puisse mettre le service administratif en cause ou plutôt culpabiliser, car elle précise que c'est le conseil municipal qui est responsable et que c'est le maire qui signe et que s'il y a des remarques et/ou observations, ce n'est pas au service administratif d'assumer.

Elle fait, également, remarquer à l'ensemble des membres du Conseil, qu'ils ont tous eu le pv et qu'elle l'a lu, vu qu'elle était absente, et qu'il est fait mention dans le PV du 4 septembre 2023, d'un tableau financier mais que ce dernier n'est pas joint audit PV.

Elle fait, également, remarquer que les membres du Conseil ont le droit d'émettre des remarques et/ou observations. Elle rajoute que la responsabilité n'est pas au service administratif.

Elle indique, également, que les membres ont le droit de faire des remarques et observations. Sinon il ne sert à rien de le présenter en conseil et de le lire.

M. le Maire lui répond qu'un conseil n'est jamais facile et que l'exercice est toujours difficile. Quant au document financier, M. le Maire indique qu'il n'est pas joint, comme pour la prospective financière, que ce sont des documents confidentiels et que ces derniers sont disponibles en mairie. Mme UTARD répond qu'à ce moment-là, il ne faut pas faire mention de ce document dans le PV, sachant que le Conseil est ouvert au public.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

# 3. <u>Modification du périmètre de Territoire Energie Alsace (TEA) - Adhésion de nouvelles communes</u> Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Wickerschwihr est membre du Territoire Energie Alsace anciennement Syndicat d'Electricité.

Il indique que plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à Territoire Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité », à savoir : Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Ces demandes d'adhésion ont recueilli le consentement du Comité Syndical qui s'est réuni le 19 septembre 2023.

Il appartient maintenant aux Conseils Municipaux et aux Conseils Communautaires des communes et communautés membres de TEA de se prononcer sur ces demandes dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

#### Séance du 16 octobre 2023

Pour valider ces demandes d'adhésion, un accord doit être exprimé à la majorité qualifiée des membres de TEA, soit deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

M. NEYER demande si ces communes étaient membres d'Electricité de Strasbourg auparavant, M. le Maire répond qu'elles n'étaient rattachées à aucun organisme.

M. DIETRICH indique qu'il s'agit là, d'un Syndicat d'Electricité et non pas d'un fournisseur. Ce syndicat qui réunit les communes pour obtenir les subventions et mettre en commun les travaux d'enfouissement, etc...

Mme UTARD fait remarquer que les subventions qui étaient prévues par le Syndicat d'Electricité au départ vont être partagées entre plus de communes et que l'enveloppe ne va, de facto, pas augmenter.

M. RINGLER Jean-Jacques indique que les nouvelles communes membres paieront également une participation.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède,

#### Il est proposé la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
  - Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

#### Séance du 16 octobre 2023

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim;

## Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- 2. demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA,
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

#### 4. Chasse 2024 - Choix du mode de location pour la période 2024-2033

Ce point est présenté par Monsieur Jean-Luc SCHELCHER – 1er Adjoint

M. Jean-Luc SCHELCHER rappelle que la consultation des propriétaires concernés par les terrains situés dans l'emprise du lot unique de chasse de Wickerschwihr s'est déroulée du 3 juillet au 25 août 2023 inclus.

Le résultat de la consultation est le suivant : 196 propriétaires ont été consultés et 72 % d'entre eux ont décidé l'abandon de la chasse au profit de la commune.

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 9 octobre 2023 à 18h.

Les membres de la 4C ont proposé une location de l'unique lot de chasse par convention de gré à gré pour la période de neuf ans soit 02/02/2024 au 1er/02/2033.

Monsieur SCHELCHER Jean-Luc propose au Conseil Municipal de porter son choix sur une relocation par convention de gré à gré avec le futur locataire du lot unique pour la période du 02/2/2024 au 1er/02/2033, d'accepter les termes du nouveau bail (notamment en matière de révision du loyer) et de fixer le loyer annuel de 600 €.

#### Séance du 16 octobre 2023

# Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de porter son choix sur une relocation par convention de gré à gré avec le futur locataire du lot unique pour la période de neuf ans soit du 02/02/2024 au 1ºr/02/2033,
- 2. accepte les termes du nouveau bail (notamment en matière de révision du loyer),
- 3. fixe le loyer annuel de la chasse à 600 € à compter du 02/02/2024.
- autorise le Maire à faire prévaloir le droit de priorité de l'actuel locataire du lot unique de chasse conformément à l'article L429-7 du code de l'environnement du nouveau cahier des charges 2024-2033,
- charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

#### 5. Finances:

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

#### 5a : Point Budgétaire

Monsieur le Maire fait un point budgétaire sur le fonctionnement et l'investissement au 10 octobre 2023 (cf. tableaux joints).

Suite à la demande de Mme UTARD Danièle qui souhaitait que soit fait un point budgétaire. M. le Maire informe que les tableaux de fonctionnement et d'investissement joints à la note de synthèse.

M. le Maire énumère toutes les lignes des deux tableaux.

M. le Maire explique que la subvention pour la restauration de l'église d'un montant de 40 580 € a été encaissé en 2023, du fait que la Région Grand Est avait octroyé, par erreur, un montant de 39 309 € et que ce dernier a dû être annulé.

M. le Maire explique le tableau des projets 2023 réactualisé (cf. tableau joint), et notamment les travaux qui ont été réalisés, ceux qui restent à réaliser et ceux qui sont reportés.

Mme UTARD fait remarquer qu'il est dommage de ne pas faire l'éclairage led au club house, mairie et sur la place centrale.

Il est fait remarquer que des travaux ont été faits alors qu'ils n'étaient pas inscrits, notamment le parking du cimetière. M. RINGLER Jean-Jacques fait remarquer que le parking cimetière était l'occasion de le faire.

M. le Maire indique que pour l'éclairage club house et mairie, la subvention Fonds Vert continuera en 2024 et que cette dernière pourra être demandée pour les travaux d'éclairage led.

Il informe également que le club de foot, suite au courrier qui lui a été adressé, a donné son accord pour participer à hauteur de 50 % des travaux d'entretien du terrain.

#### Séance du 16 octobre 2023

M. le Maire indique qu'il a laissé faire un devis de fourniture et pose pour les projecteurs du stade et que ce dernier s'élève à 13 000 € TTC.

Mme UTARD demande si la commune peut obtenir des subventions et si oui à quelle hauteur. Monsieur le Maire répond que les subventions peuvent aller jusqu'à 80 %; Mme UTARD souhaite que l'on saisisse cette occasion de récupérer cette subvention.

Les trois travaux : éclairage Grand'Rue, vidéoprotection et plaques de rues bilingues se feront d'ici la fin de l'année.

#### 5b: Décision Modificative n°1

#### Etat des restes à recouvrer

M. le Maire explique que selon la réglementation comptable, une provision doit être comptabilisée au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » par les collectivités dès que des créances de plus de deux ans n'ont pas pu être recouvrées par le comptable.

Le provisionnement des créances de plus de deux ans, restant non recouvrées malgré toutes les diligences effectuées par le comptable, répond à une obligation de qualité des comptes locaux.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation de compte de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère au patrimoine et au résultat de la collectivité.

Le montant à provisionner s'appuie sur les créances en restes depuis plus de deux ans.

Dans cette perspective, il convient d'ouvrir des crédits au c/6817 par décision modificative à hauteur de 52 €.

#### Section de Fonctionnement

•	Chapitre 011 « Charges à caractère générale » Article 6283 « frais de nettoyage des locaux »	<b>- 52,00 €</b> - 52,00 €
	Chanitra 69 " Datationa aux proviniona et déprésiations »	. 52.00.6

# Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » + 52,00 € Article 6817 « Dotations aux provisions et dépréciations » + 52,00 €

#### **Subventions**

M. le Maire explique également que les subventions émanant de l'Etat, ont été comptabilisées à tort au compte 1311 « Subventions transférables Etat et établissements nationaux ». Il convient de régulariser ces opérations et d'inscrire des crédits au compte 1321 « Subventions non transférables Etat et établissements nationaux ».

Pour la subvention comptabilisée cette année, il est nécessaire d'émettre un titre d'annulation et de réémettre un titre au compte 1321 « subventions non transférables Etat et établissements nationaux » pour le même montant.

#### Séance du 16 octobre 2023

Pour les subventions comptabilisées sur les exercices antérieurs, il convient d'émettre un mandat au compte 1311 puis réémettre un titre 1321 pour le même montant également.

A cet effet, il est proposé d'inscrire des crédits à ces comptes (en dépenses au c/1311 et en recettes au c/1321).

#### Section Investissement

•	Chapitre 13 « Subventions d'investissement » Article 1311 « Subventions transférables Etat et établissements nationaux »	<b>- 3 713,21 €</b> - 3 713,21 €
•	Chapitre 13 « Subventions d'investissement » Article 1321 « Subventions non transférables Etat et établissements nationaux »	<b>+ 3 713,21 €</b> + 3 713,21 €

Au vu de ce qui précède,

# Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte de la nécessité d'établir une décision modificative,
- 2. approuve la DM1 telle que présentée.

#### Section de Fonctionnement

•	Chapitre 011 « Charges à caractère générale »	- 52,00 €
	Article 6283 « frais de nettoyage des locaux »	- 52,00 €
•	Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »	+ 52,00 €
	Article 6817 « Dotations aux provisions et dépréciations »	+ 52 00 €

#### Section Investissement

•	Chapitre 13 « Subventions d'investissement »	- 3 713,21 €
	Article 1311 « Subventions transférables Etat et établissements nationaux »	- 3 713,21 €
•	Chapitre 13 « Subventions d'investissement »	+ 3 713,21 €
	Article 1321 « Subventions non transférables Etat et établissements nationaux »	+ 3 713.21 €

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

### 5c Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion et que les collectivités qui sont sur le référentiel budgétaire et comptable M57 peuvent expérimenter le CFU.

Mme UTARD précise que le compte administratif était notre gestion, la comptabilité de la commune et que le compte de gestion est en parallèle tenue par la trésorerie, et que les deux doivent correspondre.

#### Séance du 16 octobre 2023

Selon l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, à compter de l'exercice 2021.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire et s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

La candidature de la commune de WICKERSCHWIHR à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et son comptable, et remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention transmise par la DGFIP et relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette dernière et mentionnant notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires.

#### Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. prend acte de l'évolution de la gestion comptable des collectivités territoriales en matière de lisibilité financière et d'aide à la décision des élus.
- 2. autorise le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

#### 5d <u>Compte rendu du rendez-vous avec la DGFIP concernant la prospective financière</u> Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 4 septembre 2023, Monsieur le Maire avait présenté le tableau ANAFI de la prospective financière établie durant l'été en collaboration avec la DGFIP.

Ce travail avait pour but d'avoir une projection financière jusqu'en 2027 dans les possibilités budgétaires d'investissements futurs.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion avec Mme DELAVAUX Lucie, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP, du 3 octobre 2023 relative à la prospective financière 2023-2027.

Il explique que l'analyse prospective financière est composée de 3 chapitres, à savoir :

- Eléments rétrospectifs 2020-2022
- Point de situation hors projets (2023 à 2027)
- Point de situation avec projets (2023 à 2027)

#### Eléments rétrospectifs 2020-2022

Monsieur le Maire explique que sur la période 2020 à 2022, la situation financière de la commune était satisfaisante avec néanmoins quelques faiblesses.

Dans un premier temps, la capacité d'autofinancement brute recule fortement de 63 % en 2021 pour rebondir en 2022.

Néanmoins, cet autofinancement représente un taux d'épargne brut de 8,60 % à considérer comme moyen.

La capacité d'autofinancement brute des 3 dernières années couvre l'annuité du capital de la dette bancaire sauf en 2021.

Sur les deux dernières années, la capacité d'autofinancement nette est soit négative (2021) soit participe très modestement au financement des dépenses d'équipement.

L'encours de dette 2022 de la commune est mesuré en se basant sur les autres communes du département. Le ratio d'endettement est satisfaisant. Par contre, le ratio de désendettement (encours de dettes/CAF brute) témoigne d'un endettement très élevé et cela en raison de la faiblesse de l'autofinancement brut.

Le fonds de roulement (réserve) est faible et reste très inférieur aux communes du Haut-Rhin. En 2022, le fonds moyen départemental représente plus de trois fois et demi le fonds de Wickerschwihr.

#### Point de situation hors projet (2023-2027)

En ce qui concerne le point hors projets, M. le Maire indique que la capacité d'autofinancement brute s'améliore fortement sur la période 2024 à 2027 grâce à la dynamique des recettes fiscales et surtout à la stabilité voire la baisse des dépenses réelles de fonctionnement prévue par la commune.

Le taux de marge brute (CAFb/produits réels) est satisfaisant sur cette période.

Le corollaire, en l'absence de nouveaux emprunts, est une capacité d'autofinancement nette élevée dès 2024 qui couvre 37 % à 75 % des dépenses d'équipement voire même en 2027 une couverture supérieure aux dépenses d'équipement.

En l'absence d'emprunt nouveau, l'encours de dette régresse régulièrement sur toute la période. L'extinction de la dette est prévue en 2046. Les ratios d'endettement et de désendettement sont satisfaisants.

#### Séance du 16 octobre 2023

Le fonds de roulement s'affaiblira en 2023 et deviendra même négatif en 2024 pour repartir à la hausse les années suivantes. Toutefois, le fonds restera d'un niveau faible jusqu'en 2027.

#### Point de situation avec projets (2023-2027)

M. le Maire explique qu'avec l'aménagement de la RD45, la commune envisage dès 2024, un chantier d'ampleur et informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas le document définitif concernant la situation avec projet (2023-2027). La DGFIP devant encore nous transmettre le document définitif avec uniquement la tranche 1, de Gaulle.

Les travaux de la rue de Gaulle sont plus élevés que ceux de la place centrale et que si ces travaux peuvent être envisagés, ceux de la place centrale peuvent également être pris en considération, étant donné que le montant est moins élevé.

M. le Maire informe le conseil, que la tranche 2 (optionnelle), de Gaulle, initialement prévue, n'est finalement pas faisable car la structure du pont ne supporte pas la charge.

M. le Maire rappelle le montant de la tranche 1 : total 637 000 € H.T et le montant des subventions allouées, à hauteur de 263 000 € H.T., pour ces travaux. Toutefois, il indique que la DGFIP préconise de ne pas toucher au fonds propre mais de plutôt contracter un emprunt.

Mme UTARD demande le taux qui a été pris pour établir le tableau de remboursement de l'emprunt. M. le Maire répond qu'il est à 6%. L'analyse financière est disponible à la mairie pour consultation.

M. le Maire indique que le montant de la place centrale s'élève à 350 000 H.T. sans la démolition, hors réseaux et quid de l'ancien atelier communal, et informe le conseil, qu'il a reçu, de la Société CARDOMAX, une proposition financière de missions relative à la place centrale.

Il précise, également, que le projet de Gaulle est beaucoup plus avancé, et que la demande officielle, adressée au Président de la CEA avec inscription du projet au programme de travaux 2024, devait être déposé avant fin juin 2023, afin d'obtenir la validation des subventions par la CEA.

- M. le Maire informe que les fonds verts pourraient subventionner à hauteur de 50% et la CEA maximum à 30 % une passerelle qui reste la meilleure proposition. Le coût des travaux pour cette dernière s'élèverait à 300 000 € H.T.
- M. DIETRICH pense qu'il serait souhaitable que la commune de Bischwihr participe à ce projet.
- M. le Maire informe, que Colmar Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent, de les accompagner sur les recherches d'emprunts bancaires, afin d'obtenir les meilleures conditions.

#### 5e Fiscalité directe locale 2023 - Taxe foncière

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le projet de loi de finances entériné par le gouvernement, a opté pour une augmentation de la base, qui elle est indexée sur l'inflation actuelle, qui nous donne aujourd'hui une hausse de la base de 7,1 %.

# 5f: <u>Institution de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles</u> Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Mme Corinne TROESCH s'absente pour raisons professionnelles et s'excuse de devoir quitter la séance.

Monsieur le Maire explique, aux membres du conseil municipal, que la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée <u>sur délibération</u> par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale.

Cette taxe a été créée pour restituer aux Communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession, à titre onéreux, d'un terrain qui a été classé en constructible.

Mme UTARD précise que les terrains qui sont constructibles depuis le PLU de 2015, ne sont pas concernés et notamment les terrains « Terre du Muguet » qui sont actuellement en vente.

Cette taxe est due par le cédant au moment de la vente du terrain, il s'agit donc d'une recette ponctuelle, non simulable.

Son montant correspond à 10 % (article 1529 du Code Général des Impôts) :

- du prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition actualisé
- où, à défaut, des deux tiers du prix de cession.

La délibération s'applique à compter du 3ème mois qui suit sa notification à l'administration fiscale par la collectivité (la transmission au contrôle de légalité en préfecture n'étant pas suffisante).

La commune n'ayant pas institué cette taxe à ce jour, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

# Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. décide l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

#### 6. Convention de fonctionnement bus - Jeunesse Ried Brun

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil, les tenants et les aboutissants de la convention qui a été signée entre la Mairie et la Jeunesse du Ried Brun et la soumet pour information aux membres du conseil.

#### Séance du 16 octobre 2023

En effet, une problématique récurrente autour de l'organisation du transport en bus et de la garde des enfants a été constatée et remontée par un membre du personnel scolaire de l'école de Wickerschwihr. En effet, les enfants sortent de l'école avant que le bus n'arrive.

Il indique que Wickerschwihr est la seule commune qui ne possède pas d'ATSEM. Cette tâche a été assurée par le personnel scolaire, et durant la période du mois de mai à début juillet 2023, assurée par les agents communaux de Wickerschwihr (Mmes RUCH, SIGRIST et VENCHIARUTTI), la responsabilité incombant à la commune, il est temps désormais de trouver une autre solution.

C'est pourquoi, en date du 22 septembre 2023, une convention a été signée et mise en place entre la commune de Wickerschwihr et la Jeunesse du Ried Brun qui propose à son personnel la possibilité de prendre en charge ce temps.

En contrepartie, la mairie de Wickerschwihr s'engage à verser une compensation financière de frais de déplacement de 50 €/mois sur une période de 9 mois (d'octobre 2023 à juin 2024 inclus) au personnel engagé. La Jeunesse Ried Brun s'engage, quant à elle, à reverser la somme de 10 € /mois sur la même période au personnel engagé.

Il fait, également, part au conseil, que se pose, maintenant, le problème des enfants qui prennent le bus mais qui ne vont pas au périscolaire. En effet, la directrice l'a informé que la responsabilité ne lui incombait pas et qu'elle pensait que la personne qui s'occupe des enfants allant au périscolaire, s'occupait également de ceux qui ne s'y rendent pas.

M. le Maire en a parlé à M. KAUFFMANN de la Jeunesse Ried Brun afin de trouver une solution. L'association Joyeux Retraités a également été sollicitée, pour éventuellement mettre en place des papys-mamies trafics.

Il indique que se pose également le problème des enfants qui s'absentent en dehors des heures de cours pour des rendez-vous médicaux et qui de facto, réintègrent les cours après leur rendez-vous. M. le Maire informe que les maîtresses ne voulant plus se déplacer de la salle de classe pour aller ouvrir le portail, il est prévu de mettre en place un visiophone avec une gâche électrique pour faciliter l'ouverture du portail de l'intérieur de la salle de classe.

#### 7. Organisation Jeux Olympiques 2024

Ce point est présenté par Monsieur Adrien RINGLER

M. Adrien RINGLER soumet, aux membres du conseil, l'idée d'organiser, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, une journée J.O. au stade afin que les enfants puissent pratiquer des activités sportives (basket, foot, marche, vélo, athlétisme...) mais de manière ludique.

Il en ressort que l'idée est intéressante mais qu'il faut y réfléchir afin de bien déterminer les diverses activités qui pourraient être proposées.

M. le Maire indique que ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### Séance du 16 octobre 2023

#### 8. Divers:

#### • Organisation 80 ans de la Libération (1945-2025)

M. le Maire informe que des réunions avec Colmar Agglomération ont déjà eu lieu à ce sujet. Il indique qu'une commémoration aura lieu le 2 février 2025, Place Rapp à Colmar avec un grand cortège militaire qui sillonnera chaque commune. Ce convoi restera une heure dans chacune d'entre elles, laissant la liberté à chaque commune d'entreprendre et d'organiser ce qu'elle souhaite.

Il informe également que la prochaine réunion avec Colmar Agglomération aura lieu le 7 décembre 2023. Chaque membre du Conseil peut y participer.

#### Travaux d'aménagement lotissement rue du Muguet

M. DIETRICH Antony informe le conseil que le permis d'aménager ayant été validé la phase travaux de voirie débutera courant novembre.

#### Lotissement le « Hamo » rue de l'Etang

M. DIETRICH Antony indique qu'une réunion de quartier sera organisée pour présenter aux riverains le projet.

#### • Label don d'organes

M. Antony DIETRICH sur demande de Mme Corinne TROESCH, donne aux membres du conseil, des informations relatives au don d'organes et notamment, une demande du Dr Gottwalles, Chef du pôle urgences de l'hôpital de Colmar, et référent du label « Ville ambassadrice du don d'organes ». Cette opération a pour principal objectif de sensibiliser le grand public à cette cause par l'apposition de panneaux aux entrées de commune. La commune étant relativement petite pour porter ce type d'initiative, le Conseil municipal propose plutôt de donner la possibilité au collectif de communiquer via les supports de la commune.

Mme CARRE rappelle que tout le monde est donneur d'organes sauf s'il en fait la demande contraire.

M. le Maire propose que l'on en parle lors d'un prochain conseil mais se pose la question de ce que la commune peut faire ? Il est proposé de mettre un article dans le prochain P'tit Wick, site de la commune, réseau social...

#### Manifestations de fin d'année

M. le Maire rappelle les dates des manifestations de fin d'année, à savoir :

Halloween: 31 octobre 2023

Cérémonie du 11 novembre : 12 novembre 2023

Saint Nicolas: 8 décembre 2023
Repas des aînés: 10 décembre 2023
Vœux du maire: 18 janvier 2024

#### Calendrier des réunions du Conseil Municipal 2024

M. le Maire donne le calendrier des réunions du Conseil Municipal pour l'année 2024

- 4 mars 2024 (Commission des Finances)
- 18 mars 2024 (Vote du Budget)
- 13 mai 2024
- 1er juillet 2024
- 9 septembre 2024
- 18 novembre 2024

### L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.

Prochain conseil: lundi 20 novembre 2023 à 19h30.

Le Maire,

Richard LEY

Le Secrétaire de séance Jean-Jacques RINGLER

### Tableau des signatures

### pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr Séance du 16 octobre 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
LEY Richard	Maire		
SCHELCHER Jean- Luc	Adjoint au Maire		
DIETRICH Antony	Adjoint au Maire		
DAUSSE- CONTRERAS Lyubica	Adjointe au Maire		
CARRE Sandrine	Conseillère Municipale		
FLESCH Christian	Conseiller Municipal		
FRIEH Nicole	Conseillère Municipale		LEY Richard
MEYER Philippe	Conseiller Municipal		DIETRICH Antony
NEYER François	Conseiller Municipal		
RINGLER Adrien	Conseiller Municipal		
RINGLER Jean- Jacques	Conseiller Municipal		
TROESCH Corinne	Conseillère Municipale		
UTARD Danièle	Conseillère Municipale		
VAUVILLIER Lionel	Conseiller Municipal	Absent non excusé	